

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SERVICE EQUIPEMENT WESCHER SA

I. Domaine d'application

1. Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société SERVICE EQUIPEMENT WESCHER SA et les clients lui passant commande. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur chez le client. Celles-ci – quelle que soit la période à laquelle elles nous sont soumises – sont déclarées nulles et non avenues.

2. Toute modification ou complément apporté aux présentes Conditions Générales de Vente doit revêtir la forme écrite

II. Offre/Confirmation de commande

1. Nos offres sont non contractuelles, sauf lorsqu'elles sont expressément définies comme telles. Les documents fournis avec l'offre, tels que catalogues, prospectus, images, etc. ne contiennent que des données et descriptions approximatives. Tous les plans, esquisses, modèles et autres documents établis par nos soins sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. A ce titre, ces documents ne doivent pas être divulgués à des tiers et doivent nous être restitués sans délai à notre demande

2. La conclusion de contrat se fait par confirmation de commande écrite de notre part, dont le contenu est déterminant. Toute modification et clause accessoire doit revêtir une forme écrite, pouvant engendrer un devis supplémentaire.

3. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications d'ordre techniques.

III. Livraison et Transfert de risques.

1. Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Notre responsabilité n'est engagée que si nous avons confirmé un délai ferme par écrit. Nous ne pouvons déterminer de délai de livraison ferme que si le client nous a transmis l'intégralité de ses exigences techniques telles que dimensions, accès, passage de porte, escalator, monte-charge, raccordements divers fluides... Dans le cas contraire et si des modifications étaient apportées entre temps à la commande, nous ne pourrions être tenus responsables des retards en découlant et le délai de livraison devra être modifié en conséquence.

2. Par délai de livraison ferme s'entend la date à laquelle la commande est expédiée à l'adresse de livraison indiquée par le client et en accord avec ce dernier. Le respect de ce délai présuppose que le client a rempli ses obligations contractuelles, y compris le versement à terme des montants convenus. Pour tout report de délai de livraison ferme émanant du client, des frais inhérents à ce différé seront facturés.

3. Le délai de livraison devra être allongé en conséquence en cas de mesures entrant dans le cadre d'un conflit social, en particulier d'une grève et d'une mise à pied collective, et dans le cas d'autres empêchements imprévus indépendants de notre volonté, dans la mesure où ces empêchements ont des conséquences importantes avérées sur la finalisation ou l'acheminement de l'objet à livrer. Ceci s'applique également si ces conditions se présentent chez l'un de nos fournisseurs.

4. Dans le cas d'un retard de livraison qui nous est imputable, le client ne peut résilier le contrat qu'après une prolongation de délai raisonnable de quatre semaines au minimum, et sur menace expresse de résiliation. Conformément à la réglementation indiquée au point VI.5, aucune indemnisation ne sera accordée.

5. Les livraisons partielles sont autorisées et seront facturées à leur exécution.

6. Expédition et transfert des risques. En l'absence d'instructions précises, l'expédition est laissée à notre convenance. Le risque est transféré au Client dès la réception de la marchandise.

7. L'installation et la mise en service ne font pas partie de notre fourniture. Toute dérogation devra faire l'objet d'une disposition particulière écrite.

IV. Réserve de propriété

1. Jusqu'au paiement intégral de toutes les créances dues dans le cadre de la relation commerciale, la marchandise livrée reste notre propriété. Nous sommes habilités à inscrire une clause de réserve de propriété sur la marchandise livrée au domicile du client dans le registre des pactes de réserve de propriété ou registres équivalents à l'étranger. Le client est tenu de participer à toutes les démarches nécessaires à cette inscription. Les marchandises sous réserve de propriété ne pourront être revendues à des tiers sans notre autorisation. En cas de revente, le client nous cédera les créances correspondantes et s'engage à nous communiquer toutes les informations nécessaires au recouvrement de ces créances.

2. Le client est habilité à utiliser et transformer les marchandises restant notre propriété dans le cadre de ses activités commerciales. Afin de garantir la réserve de propriété, nous acquérons la propriété conjointe des produits résultants de toute transformation. Par la présente, le client s'engage à nous la céder. Les articles 726 et 727 du code civil suisse déterminent la hauteur des parts de co-propriété.

3. Le client n'est habilité ni à mettre en gage ni à céder à titre de garantie les marchandises réservées. En cas de saisie par un tiers des marchandises réservées, le client est tenu de nous en informer immédiatement. Le client est tenu de prendre soin de la marchandise réservée, de l'assurer contre le vol, la détérioration, la destruction et les dommages accidentels (notamment l'incendie et les dégâts des eaux), et d'en apporter la justification sur demande.

4. Dans le cas où le montant de toutes nos garanties de paiement dépasserait de 20% minimum le total des prestations de garantie, nous céderons une part équivalente. Par ailleurs, en cas de retard dans les paiements, nous nous réservons le droit de faire valoir tous nos droits résultant de la réserve de propriété et d'exiger le paiement des créances dues.

V. Prix et paiement

1. Nos prix s'entendent départ nos entrepôts, hors taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur (TVA). Les coûts supplémentaires transport, livraison, installation ou autre émanant d'une demande client seront facturés en sus. En outre, nous nous réservons expressément le droit de facturer un supplément de 40 CHF pour toute commande d'un montant inférieur à 200 CHF.

2. Après notre confirmation de commande, toute modification effectuée à la demande du client sera facturée en supplément.

3. Nous nous réservons le droit d'exiger le paiement anticipé du prix de vente convenu pour la première commande des nouveaux clients, ainsi que pour les clients dont la notation financière est insuffisante. En cas de non-respect de cette obligation, nous serons autorisés à annuler le contrat sans obligation d'indemnisation.

4. Nos factures sont payables dans un délai de dix jours à la date de facturation, comptant et sans aucune déduction, sauf condition spéciale accordée et stipulée sur facture.

5. Nonobstant l'accord éventuel au sujet d'une date limite de paiement au sens d'un délai justifiant un retard, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement anticipé immédiat du prix de vente convenu dans le cas où l'acheteur ne serait pas ou plus (selon information ultérieure) suffisamment solvable. Si l'acheteur ne remplit pas immédiatement une telle exigence, nous sommes autorisés à résilier le contrat conclu avec l'acheteur sans justification d'une obligation d'indemnisation.

6. Les paiements sont à effectuer exclusivement à notre ordre, soit en espèces soit sur les comptes bancaire et/ou postal indiqués sur notre facture. Toute renégociation ou prolongation ne vaut pas règlement. Toute demande de rabais, retard de livraison partielle ou contre-prétentions ne remet pas en cause l'obligation de paiement de l'acheteur. Le client ne peut prétendre à une compensation ou exercer un droit de rétention sur les paiements.

7. Il est convenu qu'en cas d'annulation de commande de la part du client, nous exigerons des dommages et intérêts forfaitaires afin de couvrir les frais inhérents au retour des marchandises, reconditionnements, stockages, transports, ainsi que les frais effectivement engagés par le vendeur et le dommage qu'il subit, selon le barème suivant :

- * 20 % du montant du contrat si annulation dès le 7^{ème} jour calendrier date de commande
- * 60% du montant du contrat si annulation dans les 30 jours calendaires avant date de livraison
- * 80% du montant du contrat si annulation dans les 10 jours calendaires avant date de livraison

Les frais de recouvrement sont à la charge de l'acheteur. Les frais de rappels sont de CHF 40.- au 1^{er} rappel et CHF 80.- au 2^{ème} rappel.

VI. Garanties et responsabilités

1. Le client veillera à ce que les éventuels documents, mesures et autres renseignements fournis en vue de l'exécution du contrat soient corrects et complets. Toute erreur du client en la matière ne saura être considérée comme un manquement de notre part.

2. Les vices apparents imputables à notre livraison et/ou à notre prestation de service, en particulier les dommages liés au transport, doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate par écrit. L'information doit nous parvenir au plus tard sous 5 jours ouvrés. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation dès leur constatation. Les réclamations orales et/ou ultérieures excluent tout recours à la garantie et ne pourront pas être prises en compte

3. Ne sont pas considérées comme des non-conformités, les fournitures dont l'utilisation n'est pas affectée par les vices : l'usure naturelle ; les fournitures endommagées suite à une utilisation non conforme, une trop forte sollicitation, l'emploi de produits inappropriés, l'installation dans des ouvrages de construction défectueux ou sur un sol inapproprié ; les fournitures soumises à des influences extérieures non prévues au contrat, ainsi que les erreurs de logiciel non reproductibles. Toute installation, modification ou opération d'entretien effectuée de manière non conforme par le client ou des tiers non autorisés n'est également pas couverte par la garantie.

4. En cas de vice qui nous est légitimement imputable, il nous incombe d'y remédier sans frais supplémentaires, à notre convenance, soit en réparant le produit, soit en le remplaçant. Il incombe au client d'apporter la preuve du vice. Nous avons le droit de refuser la réparation ou le remplacement lorsqu'ils impliquent des coûts démesurés.

5. Toute prétention à dédommagement du client, quel qu'en soit le motif juridique, en particulier en cas de non-respect des obligations et d'acte illicite, est exclue. Ceci ne vaut pas en cas de dol ou de négligence grossière de notre part, en cas de responsabilité tombant sous le coup de la loi sur la responsabilité du fait des produits, pour une garantie que nous avons délivrée, pour les dommages résultant d'un manquement fautif à une obligation essentielle du contrat ou dans les autres cas de responsabilité juridiquement contraignante. La responsabilité pour manquement fautif à une obligation essentielle du contrat se limite toutefois aux dommages prévisibles et habituels, dans la mesure où il n'y a pas de dol ou de négligence grossière. Cette clause n'inverse pas la charge de la preuve au détriment du client.

6. Les prétentions à dommages et intérêts que pourrait faire valoir l'acheteur en raison d'un vice de la marchandise sont prescrites au bout de douze mois, sauf si le contrat prévoit un délai plus long (constructions et matériel de construction, vices de construction). La garantie des vices pour les objets d'occasion et pièces détachées n'est valable que six mois

7. Toute responsabilité dépassant ce cadre ou toute autre prétention à garantie ou dédommagement de la part du client à notre encontre ou celle de nos auxiliaires d'exécution pour un vice matériel est exclue. En particulier, toute responsabilité pour des dommages indirects et consécutifs, dans la mesure où la loi le permet, est expressément exclue.

VI. Divers

Les clients utilisateurs de produits chimiques approuvent le fait d'avoir été informés sur toutes les spécificités liées. Tout utilisateur doit s'assurer avant et pendant leur emploi que nos articles sont adaptés à l'usage qu'il prévoit d'en faire, observer tant les règles de sécurité que les modes d'emploi en vigueur et respecter les instructions notifiées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de la non-observation des règles de sécurité, des modes d'emploi, des instructions, ainsi que de toute autre utilisation non conforme et/ou manipulation erronée de nos articles.

VII. Tribunal compétent, lieu exécution

Sauf disposition légale contraire, tout litige susceptible de s'élever entre les parties avant et pendant l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux de Genève. Toutefois, SERVICE EQUIPEMENT WESCHER SA est également en droit de saisir le tribunal compétent du siège du client.

VIII. Dispositions finales

Les présentes conditions générales de vente sont régies pour l'ensemble de leurs stipulations par le droit Suisse. L'application du droit international des contrats de vente (CISG) est exclue.

Si une partie du contrat ou des présentes conditions générales de vente était déclarée invalide ou inexécutable, la validité des autres parties du contrat ou de ces conditions générales de vente n'en sera pas affectée.

Nom en toutes lettres avec mention «lu et approuvé »

Cachet, date et signature